La directrice générale adjointe
en charge du Développement

Prospective et Etudes/18004945-AC/SMN
Affaire suivie par : Anne CHOBERT
Tel : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

Paris le 04 OCT. 2018

Arrivée le : 5 OCT. 2018 Pôle/ Politique Ville

CAB 08 OCT. 2018

Monsieur Mathieu VISKOVIC
Maire
MAIRIE DE NOISIEL
Place Emile-Menier
B.P. 35
77426 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

MAIRIE DE NOISIEL 10 OCT. 2018 15372
ORIGINAL : URBA
COPIE : DA URBA / DGA

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 juillet 2018, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noisiel, arrêté par le conseil municipal le 29 juin 2018.

Île-de-France Mobilités est attentive à la compatibilité des PLU avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, le PDUIF fixe un cadre de réglementation en matière de normes de stationnement. Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement des PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparait que le règlement du projet de PLU révisé de la commune de Noisiel n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement du PLU de la commune.

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez contacter les services d'Île-de-France Mobilités à l'adresse courriel suivante : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Élodie HANEN

PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF

Type de norme de stationnement	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Noisiel	Nécessité de modifier le règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Norme plafond pour les constructions à usage de bureaux	A moins de 500 mètres des gares Noisiel et Lognes, il ne pourra être construit plus d'une place pour 45 m² de surface de plancher	Aucune	*Stationnement voitures pour les bureaux* ***Zones UB, UA, UP, AU1*** A moins de 500 mètres d'une station de tramway/gare Maximum 1 place pour 55 m² de surface de plancher A plus de 500 mètres d'une station de tramway/gare Maximum 1 place pour 45 m² de surface de plancher	Oui, pour indiquer sur le plan de zonage le périmètre de 500 mètres autour des gares Observations La norme prescrite par le PDUIF s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux roues motorisés
Norme plancher pour les constructions à usage de bureaux	Aucune	Au-delà d'un rayon de 500 mètres des gares Noisiel et Lognes, les différents documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'une place pour 55 m² de surface de plancher	Aucune	Non
Norme plancher pour les constructions à usage d'habitation	Aucune	Ne pas exiger plus de 1,45 places de stationnement par logement	*Stationnement voitures pour les constructions à destination d'habitation* **A moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site**	Oui, si souhaité par la commune, pour ne pas dépasser le niveau de la norme recommandée par le PDUIF

Type de norme de stationnement	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Noisiel	Nécessité de modifier le règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet **Zones UHm, UB, UH, UP, AU1** Minimum 1 place par logement Minimum 0,5 place par logement social **Zones UA, UE** Minimum 1 place par logement A plus de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet **Zones UHm, UB, UH, UP, AU1** **Minimum 1,5 place par logement** Minimum 1 place pour les logements de type T1 et T2 Minimum 1 place par logement social **Zones UA, UE** **Minimum 1,5 place par logement**	
Stationnement vélo dans les constructions à usage de bureaux	A minima 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher	Aucune	*Stationnement vélo pour les bureaux* **Zones UHm, UB, UA, UP, AU1** 1,5 m² pour 100 m² de surface	Non

Type de norme de stationnement	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Noisiel	Nécessité de modifier le règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			de plancher	
Stationnement vélo dans les constructions à usage d'habitation	A minima 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² [pour l'ensemble de l'opération]	Aucune	*Stationnement vélo pour l'habitat collectif* **Zones UHm, UB, UP, AU1** 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m²	Non
Stationnement vélo dans les constructions à usage d'activité, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipement publics	A minima 1 place pour 10 employés	aucune	*Stationnement vélo pour les commerces de détail ou artisanat de plus de 500 m² de surface de plancher et équipements publics* **Zones UHm, UB, UA, UE, UP, AU1** A minima 1 place pour 10 employés – on prévoira aussi le stationnement des visiteurs *Stationnement vélo pour les équipements publics* **Zone UH** A minima 1 place pour 10 employés – on prévoira aussi le stationnement des visiteurs	**Artisanat, commerce de plus de 500 m² de surface de plancher et équipement public** Non **Industrie, entrepôt** Oui, pour instaurer une norme vélo pour les constructions à usage d'industrie ou d'entrepôt dans les zones où ces constructions sont autorisées (zone UA)
Stationnement vélo dans les établissements	1 place pour 8 à 12 élèves	1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires	*Stationnement vélo pour les établissements scolaires*	Non

Type de norme de stationnement	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Noisiel	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Noisiel	Nécessité de modifier le règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
scolaires		1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et l'enseignement supérieur	**Zones UHm, UB, UH, UA, UE, UP, AU1** Ecoles primaires : 1 place pour 8 à 12 élèves Collèges, Lycées : 1 place pour 3 à 5 élèves Universités et autres : 1 place pour 3 à 5 étudiants	

Stationnement vélo

A compter du 1er janvier 2017, pour les bâtiments possédant un parking de stationnement pour les véhicules motorisés, les nouvelles réglementations exigent des surfaces de stationnement plus importantes que le PDUIF pour les bâtiments neufs à usage principal industriel ou tertiaire, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques. Il convient, alors, dans ces cas-là, de respecter ces réglementations.

(*Décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs ; Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation; Arrêté du 3 février 2017 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation*).

Norme plancher recommandée par le PDUIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés

La norme ne devrait pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multimotorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Le nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans une commune de l'agglomération centrale est de 2,2 (Source EGT 2010, Île-de-France Mobilités, Omnil, DRIEA).

Pour la commune de Noisiel, les données INSEE de 2015 (Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l'INSEE) sont les suivantes :

Nombre total des ménages	5 754
Nombre de ménages ayant 1 voiture	3 148
Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus	1 089

Le taux moyen de motorisation de la commune s'établit ainsi à 0,96 voitures par ménage [soit (3148+2,2*1089) /5754].

La norme plancher recommandée par le PDUIF pour la commune de Noisiel est donc de **1,45 places par logement** (soit 0,96*1,5).